

REÇU

Par GREFFE , 10:48, 19/09/2023

Crozon, le 14 septembre 2023

Madame Sophie BERGOGNE
Présidente de la Chambre
régionale des comptes Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
C.S. 64231
35042 RENNES CEDEX

Vos références : Contrôle N°2022-0087

Objet : Réponses aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime – Exercices 2018 et suivantes

Madame la Présidente,

Par mail en date du 28 juillet 2023, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

En application des articles L243-4 et R243-13 du Code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous communiquer mes réponses aux 13 recommandations et 268 observations de votre rapport d'observations définitives en reprenant la structuration et la numérotation de votre plan.

Veillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Le Président,
Mickaël KERNEIS



**REPONSE DE MONSIEUR MICKAËL KERNEIS
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU
CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CCPCAM**

SYNTHESE

Une gestion structurée autour de processus certifiés ISO - une approche par les risques à renforcer sur différents sujets

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

La CCPCAM a été certifiée par Afnor certification le 28 mars 2023 suivant les normes ISO 9001 / 14001 et 45001 (cf certificats N°2008/31177.9 ; N°2011/40001.8 ; N°2014/61930.10). Elle respecte donc toutes les exigences relatives à ces normes de systèmes de management. Conformément aux exigences du chapitre 4.4.1 et 6.1 de la norme ISO 9001, la CCPCAM prend en compte les risques et les opportunités. Elle utilise donc déjà une approche par les risques.

Observation N°4 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(4) En matière de gestion interne, le directeur général des services (DGS) s'appuie sur les normes ISO, dispositif inhabituel mais novateur dans les collectivités, qui promeut la performance, pousse à la formalisation et facilite les évaluations. Centrée sur le DGS, cette organisation présente un risque en cas d'absence ou de départ de celui-ci. Élus et services ne doivent ainsi pas négliger une approche complémentaire par les risques.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°4

Suivant le chapitre 5.1 de la norme ISO 9001, la CCPCAM a mis en œuvre une Direction qui s'engage au quotidien dans une démarche « qualité » en faveur du service aux habitants.

Cette direction est assumée pleinement par le binôme Président et DGS, assistés d'une responsable Communication / Management QSE, d'un animateur QSE. Le management appliqué est participatif et repose en plus de la Direction Générale, sur 6 agents de catégorie A et 19 managers de proximité encadrant de 1 à 17 agents opérationnels sur un effectif de 104 agents (soit en moyenne 1 responsable pour 4 agents). La bienveillance et la responsabilisation sont des valeurs phare du management pratiqué à la CCPCAM.

Ce système, en place depuis de nombreuses années et certifié depuis 2008, est « rodé » et peut fonctionner en l'absence du DGS.

Observation N°6 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(6) Pour la compétence « eau », la communauté a arrêté un important programme d'investissement pour améliorer le réseau. Si une convergence du prix de l'eau est prévue pour 2025, la politique communautaire n'intègre pas encore la démarche vertueuse de progressivité des tarifs avec la consommation.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°6

La Communauté de Communes réalise actuellement un programme d'économie d'eau dans le cadre duquel le levier de la progressivité des tarifs avec la consommation sera pris en compte.

Observation N°7 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(7) S'agissant de l'assainissement, la communauté hérite d'une situation très dégradée pour cette nouvelle compétence transférée tardivement, qui va la contraindre à d'importants investissements. Ceux-ci sont d'autant plus urgents que les services préfectoraux ont déjà mis en demeure plusieurs communes en gelant des autorisations d'urbanisme, dans l'attente d'une mise aux normes des installations d'assainissement.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°7

La communauté de communes travaille depuis 2016 sur la prise de compétence assainissement. Une étude relative à la création d'un service public d'assainissement a été menée par le cabinet Merlin entre 2017 et 2019 (Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic / Phase 2 : Proposition d'organisation d'un service et phase 3 proposition d'un organigramme de service).

À la suite des conclusions de l'étude du cabinet Merlin et sur avis du bureau communautaire, réuni le 26 mars 2019, le Conseil communautaire a, par délibération du 15 avril 2019, acté le retrait de la compétence « assainissement », prévue au 1er janvier 2020 par la délibération N°204/2018. En effet, les 10 communes du territoire ont investi de façon inégale à l'amélioration de leurs réseaux et de leurs installations d'assainissement des eaux usées et les élus ont choisi de ne pas pénaliser les habitants des communes qui y ont consacré des sommes importantes. De plus, pour préparer sereinement cette prise de compétence en établissant un schéma directeur accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement et assister les communes dans leurs travaux de mise en conformité, un chargé de missions « assainissement » de la communauté de communes a été embauché en 2019.

Le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif est effectif depuis le 1er janvier 2023 et le transfert de la compétence Assainissement Collectif est acté au 1er janvier 2024.

Observation N°8 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(8) Après un premier programme local de l'habitat (PLH 2010-2016), la communauté vient de lancer un programme d'orientations et d'actions (2020-2026) adossé à son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH). À mi-parcours, et alors que le dispositif de suivi n'est pas encore en place, l'objectif global de programmation de logements est bien avancé, sauf en en termes de logement social. De son côté, la gestion du village de vacances confié par bail à l'association VVF témoigne d'une absence de vision prospective en ce qui concerne principalement la gestion financière (loyers faibles et non suivis).

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°8

La gestion du centre de vacances est portée par les élus communautaires depuis 25 ans. Un plan de financement des travaux a été voté et le loyer a été limité au remboursement de l'investissement. Une refacturation de la taxe foncière est réalisée en complément de façon annuelle.

L'amortissement du bien commençant en 2023 correspond aux travaux de modernisation dont le dernier règlement a été effectué en 2022.

Observation N°9 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(9) Enfin, hérité de l'ancienne communauté de l'Aulne maritime, le projet d'abattoir vise à remplacer l'équipement porté par le syndicat d'abattage du Faou. Depuis sa prise en charge par la communauté, le coût du projet a plus que triplé passant de 4,1 M€ en 2016 à 15,3 M€ HT en 2023. Bien que seuls 9 % des usagers de l'abattoir relèvent du territoire intercommunal, la communauté maintient le projet tout en assumant seule l'ensemble des risques.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°9

Une démarche est engagée depuis le 04 juillet 2023 pour créer un syndicat mixte à l'échelle départementale.

Une situation financière très confortable qui doit conduire la communauté à s'interroger sur le niveau de prélèvement fiscal.

Observation N°11 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(11) La situation financière est quant à elle particulièrement favorable, avec une capacité de désendettement du budget principal de 1,5 ans en 2022 et une trésorerie surabondante, tant au budget principal que dans les budgets annexes. Un tel niveau, pour les collectivités, est excessif. Il serait plus avantageux pour la communauté, notamment en période de hausse des taux, de viser un objectif de « trésorerie zéro ».

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°11

Ce niveau de trésorerie nous permet un autofinancement évitant le recours à l'emprunt ou à des lignes de trésorerie coûteuses malgré les décalages parfois importants d'encaissement des subventions d'investissements (notamment sur le budget Administration Générale). Il reflète une politique de gestion destinée à parer à tous types d'incident (dépenses d'énergie, charges salariales, abonnements, assurances...). L'objectif, qui devrait pouvoir être satisfait dès les deux prochains exercices, sera de ramener le Fonds de Roulement à environ 5 M€ en consolidé, soit un ratio de l'ordre de 4 à 5 mois de Dépenses Réelles de Fonctionnement. En effet, le Plan Pluriannuel d'Investissement sur 5 ans, déjà largement engagé, sera en partie financé par une diminution sensible du Fonds de Roulement de l'ordre de 6M€. Le maintien d'un Fonds de Roulement correspond à une conduite prudentielle généralement suivie par de nombreuses collectivités (communes et EPCI).

De surcroît, alors que la CCPCAM s'engage dans un cycle d'investissements nettement supérieurs à ceux des années récentes (de l'ordre de 8M€ /an contre 4M€) et que les incertitudes économiques et financières s'intensifient fortement (inflation sur les coûts de fonctionnement, volatilité forte sur les coûts d'équipement, hausse des coûts de l'énergie et des matières premières), ainsi que des imprévus supplémentaires doivent être imaginés, dans un contexte durable de hausse des taux (courts et longs), il ne semblerait pas pertinent de renoncer à cet objectif prudentiel.

La situation financière favorable de 2022 permet à la CCPCAM d'investir sur la période 2023-2026 et d'aborder sereinement les nouvelles prises de compétence.

De plus il est à noter que le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023 (consultable sur le site internet de la collectivité : <https://www.comcom-crozon.com/la-communaute-de-communes/administration-de-la-collectivite/budget/>), décidé par les élus communautaires, va engendrer une dégradation de la situation financière avec une capacité de désendettement du budget principal qui atteindra 6.9 ans en 2026 en raison de projets structurants coûteux (fibre optique, abattoir, assainissement, eau...)

Les taux de fiscalité directe locale n'ont pas augmenté depuis 2018 (suite à la fusion des deux communautés de communes) et se situent dans la moyenne basse du Département du Finistère.

Observation N°12 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(12) L'équilibre plus que confortable acquis par la sollicitation du contribuable au-delà de ses besoins devrait amener la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime à s'interroger d'une part sur son niveau de prélèvement fiscal, d'autre part, sur la question de l'allocation optimale des ressources au sein de l'ensemble intercommunal en l'absence de dispositifs de solidarité financière.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°12

Avec un taux de Taxe d'habitation de 11.22% (dans la moyenne), un taux de Taxe Foncière bâtie de 0.49% (très faible) et un taux de CFE de 23.61% (inférieur à la moyenne), il convient d'observer que le niveau de prélèvement fiscal de la CCPCAM se situe dans la moyenne basse du Département du Finistère. Ces taux sont inchangés depuis 2018. Par ailleurs, les incertitudes sur les futures dotations de l'Etat n'incitent pas à une baisse des taux en vigueur. En outre, les investissements prévus vont entraîner une dégradation très prononcée de la capacité de désendettement (de 1.5 ans à 6.9 ans) et une baisse importante du niveau de trésorerie en fin d'exercice (4.8 M€ dès 2023).

Concernant la distribution des ressources entre la communauté de communes et les communes, le choix a été fait sur un niveau élevé de compétences transférées et de nombreuses actions de mutualisation de moyens (charges de personnel et subventions d'opérations).

Nous souhaitons apporter une observation à cette synthèse : il est regrettable que l'ensemble des points positifs (démarche qualité, développement durable...) ne soit pas évoqué.

LES REPONSES AUX RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Régulariser les dispositions statutaires afin de les rendre conformes aux dispositions du code général des collectivités territoriales en termes de rédaction et répartition des compétences et de modalités de réalisation des prestations de services

Réponse de la CCPCAM :

Cette régularisation a été effectuée lors du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 sous contrôle des services préfectoraux (cf délibération 069/2023 consultable sur le site internet de la collectivité : <https://www.comcom-crozon.com/la-communaute-de-communes/administration-de-la-collectivite/deliberations-2/>).

Recommandation n° 2 : Définir l'intérêt communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales

Réponse de la CCPCAM :

Cette régularisation a été effectuée lors du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 sous contrôle des services préfectoraux (cf délibération 070/2023 consultable sur le site internet de la collectivité : <https://www.comcom-crozon.com/la-communaute-de-communes/administration-de-la-collectivite/deliberations-2/>).

Recommandation n° 3 : Développer des services communs entre la communauté et ses membres, au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT

Réponse de la CCPCAM :

Les élus de la CCPCAM ont fait le choix de mettre en place de nombreuses mutualisations mais il n'y a pas d'obligation d'aller jusqu'aux services communs, non souhaités par les communes pour l'instant.

Recommandation n° 4 : Définir précisément les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêt dans les règlements intérieurs de l'EPCI

Réponse de la CCPCAM :

Cette régularisation a été effectuée lors du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 sous contrôle des services préfectoraux (cf délibération 074/2023 consultable sur le site internet de la collectivité : <https://www.comcom-crozon.com/la-communaute-de-communes/administration-de-la-collectivite/deliberations-2/>).

Recommandation n° 5 : Revoir l'organisation du temps de travail dans une logique d'adaptation aux missions

Réponse de la CCPCAM :

Cette régularisation a été effectuée lors du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 sous contrôle des services préfectoraux (cf délibération 080/2023 consultable sur le site internet de la collectivité : <https://www.comcom-crozon.com/la-communaute-de-communes/administration-de-la-collectivite/deliberations-2/>).

Recommandation n° 6 : Se mettre en conformité avec la réglementation relative au report des droits à congés

Réponse de la CCPCAM :

Les actions correctives ont déjà été réalisées et ont permis de se mettre en conformité avec la réglementation.

Recommandation n° 7 : Assurer un suivi des comptes épargne-temps (CET) conforme aux décrets n° 2010-531 du 20 mai 2010 et n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 (échéance de dépôt sur le compte, nombre maximal de jours déposés, nombre maximal de jours pouvant être indemnisés)

Réponse de la CCPCAM :

Cette régularisation a été effectuée lors du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 sous contrôle des services préfectoraux (cf délibération 081/2023 consultable sur le site internet de la collectivité : <https://www.comcom-crozon.com/la-communauté-de-communes/administration-de-la-collectivite/deliberations-2/>).

Recommandation n° 8 : Mettre en place, dès 2023, les indicateurs et le suivi du pilotage et des actions du programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUiH de 2020

Réponse de la CCPCAM :

La CCPCAM dispose d'un tableau de suivi du POA. En outre, la CCPCAM a lancé, en septembre 2023, l'évaluation du volet habitat du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat conformément à l'article L.153-29 du Code l'urbanisme. Cette évaluation, confiée à l'agence d'urbanisme de Brest Bretagne, l'ADEUPa, permettra de dresser un bilan complet du PLUiH en matière d'habitat au regard des objectifs initiaux et de définir un programme d'actions.

Recommandation n° 9 : Suivre les dispositions contractuelles établies avec l'association VVF et améliorer la qualité de l'information sur la gestion de cet équipement

Réponse de la CCPCAM :

Malgré les refus de VVF, jusqu'à ce jour, de renégocier les termes du partenariat, ce sujet va être remis à l'ordre du jour.

Recommandation n° 10 : Délibérer sur le principe de poursuite du projet de nouvel abattoir et sur ses modalités de portage et de financement

Réponse de la CCPCAM :

Suite aux conclusions de l'étude réalisée sur le projet, les membres du bureau communautaire, réunis le 25 avril 2023, ont délibéré sur le principe de poursuite du projet et les modalités de portage et de financement :

- Révision du plan de financement pour augmenter la part des subventions et de l'autofinancement, réduction du poids des emprunts
- Constitution d'un syndicat mixte destiné à porter les investissements publics et relance d'une future DSP
- Mobilisation d'adhérents à ce syndicat mixte fermé
- Déclaration d'infructuosité pour le marché en cours et lancement d'une nouvelle consultation avec optimisation des coûts des travaux

Recommandation n° 11 : Définir un processus d'élaboration du budget permettant d'améliorer la qualité des prévisions

Réponse de la CCPCAM :

Une procédure d'élaboration du budget est clairement définie et appliquée systématiquement.

Les élus lors des commissions proposent les directives d'évolution des dépenses et des tarifications après la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire. Puis les services élaborent un projet de budget. Le service financier et la direction leur apportent un soutien dans ce travail.

Les pré-budgets ainsi-élaborés sont ensuite étudiés en commissions, ces instances avançant les propositions d'arbitrage.

Les budgets, assortis de ces propositions d'arbitrage, sont enfin soumis à la commission finances qui examine ces propositions et valide les documents définitifs soumis au vote du conseil communautaire.

Recommandation n° 12 : Mettre en place une gestion active de la trésorerie

Réponse de la CCPCAM :

La volonté de la Communauté de Communes n'est pas d'avoir une trésorerie « 0 » mais une trésorerie satisfaisante pour pouvoir, d'une part, faire face à tous types d'incidents et dépenses imprévues et, d'autre part, prévoir les investissements à venir et les nouvelles prises de compétences.

Recommandation n° 13 : Étudier les modalités de mise en place de dispositifs de solidarité communautaire pour accompagner les objectifs du projet de territoire

Réponse de la CCPCAM :

Sur la période étudiée (exercices 2018 et suivants), la communauté de communes doit faire face à de nouvelles dépenses récurrentes (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, mobilité, centre culturel, espaces naturels). Il est donc nécessaire d'avoir un peu de recul avant d'étudier ces modalités de mise en place de dispositifs de solidarité communautaire.

1. L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1.1 La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

1.1.1 Un territoire contrasté – insulaire et continental - touristique, agricole, industriel et militaire – enclavé pour sa partie occidentale et ouvert sur de grands axes à l'est du territoire

1.1.2 Une population vieillissante mais globalement stable

1.1.3 Un accès au logement de plus en plus difficile alors que la fréquentation touristique progresse régulièrement

1.1.4 Le tissu socio-économique

1.1.5 L'offre de service

1.2 Enjeux et limites de l'organisation territoriale de l'EPCI

1.2.1 Une communauté en partie contrainte par sa géographie

Observation N°37 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(37) Par délibération du 20 décembre 2018, après avoir exposé le contenu de l'étude et procédé à un vote à bulletins secrets, le conseil de la CCPCAM a décidé à une large majorité (8 favorables, 26 défavorables, un bulletin blanc) de ne pas engager la fusion des deux EPCI. La forme de l'enquête menée semble avoir desservi le projet, davantage que les problématiques de fond.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°37

L'enquête avait pour but de connaître l'avis de la population, en toute impartialité. Bien qu'il soit difficile d'être absolument neutre dans la présentation de l'enquête et la rédaction des questions, celles-ci ont été choisies en tentant d'influencer le moins possible les répondants. D'ailleurs, les résultats de l'enquête semblent avoir reflété fidèlement l'avis des habitants sur le sujet.

1.2.2 Une stratégie à conforter par le projet de territoire, attendu courant 2023

1.2.3 Un espace de coopération à renforcer

1.2.3.1 Les statuts

Recommandation n° 1 : Régulariser les dispositions statutaires afin de les rendre conformes aux dispositions du code général des collectivités territoriales en termes de rédaction, de répartition des compétences et de modalités de réalisation des prestations de services.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime à la recommandation N°1

Cette régularisation a été effectuée lors du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 sous contrôle des services préfectoraux (cf délibération 069/2023 consultable sur le site internet de la collectivité : <https://www.comcom-crozon.com/la-communaute-de-communes/administration-de-la-collectivite/deliberations-2/>).

Recommandation n° 2 : Définir l'intérêt communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime à la recommandation N°2

Cette régularisation a été effectuée lors du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 sous contrôle des services préfectoraux (cf délibération 070/2023 consultable sur le site internet de la collectivité : <https://www.comcom-crozon.com/la-communaute-de-communes/administration-de-la-collectivite/deliberations-2/>).

1.2.3.1 Les modalités de mutualisation

Observation N°57 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(57) Quand bien même la documentation disponible atteste de l'identification de besoins partagés et de mesures collectives dont il est rendu compte chaque année, la CCPCAM ne s'est pas formellement dotée d'un schéma de mutualisation.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°57

Le Schéma de mutualisation étant une possibilité et non une obligation, la CCPCAM a fait le choix d'élaborer un document simple et adapté aux besoins des communes, et vise ainsi l'efficience plutôt que la lourdeur administrative.

Recommandation n° 3 : Développer des services communs entre la communauté de communes et ses membres, au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime à la recommandation N°3

Les élus de la CCPCAM ont fait le choix de mettre en place de nombreuses mutualisations mais il n'y a pas d'obligation d'aller jusqu'aux services communs, non souhaités par les communes pour l'instant.

Observation N°61 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(61) L'ordonnateur fait part dans sa réponse du souhait des communes de ne pas recourir aux services communs. La chambre rappelle le caractère irrégulier du dispositif de prestations de services actuellement en place.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°61

Les conventions signées entre la Communauté de Communes et les Communes font l'objet de délibérations validées par le contrôle de légalité de la Préfecture.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

La communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, composée de dix communes dont la population varie de 350 à 7 600 habitants, constitue un territoire contrasté : enclavé, quasi-insulaire, touristique et militaire dans sa partie occidentale, rural et ouvert sur les grands axes à l'est. La population progresse, mais vieillit. L'accès au logement est difficile dans la partie touristique du territoire. Le taux de chômage est dans la moyenne départementale.

La CCPCAM est issue de la fusion, en 2017, de deux communautés de communes. En 2018, des pourparlers sérieux ont eu lieu pour un nouveau rapprochement avec la métropole de Brest, sans que celui-ci n'aboutisse,

Les statuts de la communauté et les modalités de définition de l'intérêt communautaire ainsi les modalités de mutualisation sont à revoir de façon à respecter les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à la conclusion intermédiaire

Les statuts de la communauté de communes et l'intérêt communautaire ont été revus par délibérations en date du 26 juin 2023 et respectent désormais les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

2.LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'EPCI

2.1 La gouvernance de l'EPCI

2.1.1 Le conseil communautaire

Observation N°63 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(63) Au cas présent, l'inscription dans les statuts ne permet pas de prendre en compte l'évolution démographique qui peut amener à une autre répartition des sièges ; de plus, elle préjuge du choix que les collectivités doivent effectuer tous les six ans sous la forme d'un accord local. Afin de se conformer à la procédure prévue par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, il convient de retirer l'article 6 des statuts.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°63

Les statuts de la communauté de communes ont été revus par délibérations en date du 26 juin 2023 et respectent désormais les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Observation N°65 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(65) La loi relative à l'engagement dans la vie locale et l'action publique de proximité a étendu l'exercice du droit à la formation des élus. La CCPCAM n'a pas délibéré en ce sens, et n'a donc prévu aucun crédit. Selon les éléments de réponse transmis par l'ordonnateur, les élus ont effectué trois formations en 2021, qui ne sont toutefois pas mentionnées dans les annexes du compte administratif.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°65

Les élus ont suivi les formations suivantes :

« Le Statut de l' élu » le 20 mai 2021, dispensée par l'UBO et le CDG29, et financée par la CCPCAM (9 élus)

« Budget/Finances » le 29 juin 2021, dispensée par la responsable Gestion Financière de la CCPCAM (9 élus)

« Actions du service Espaces Naturels » le 19 octobre 2021 dispensée par le responsable du service Espaces Naturels (18 élus)

D'autre part, tous les mails que nous recevons de l'UBO, Energence, AMF29 ou autres, concernant les formations proposées aux élus, sont systématiquement transférés aux élus par l'assistante Administration Générale. Concernant ces formations les élus doivent s'y inscrire eux-mêmes et si ces formations ne sont pas prises en charge par leur commune, ils peuvent utiliser leur DIF pour le financement.

Observation N°66 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(66) L'article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit par ailleurs depuis 2019 qu'après chaque élection municipale, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour du conseil deux sujets²⁸. Si un pacte de gouvernance a bien été élaboré (premier point), l'EPCI a omis de se conformer aux modalités relatives au second point (consultation du conseil de développement et association de la population aux politiques de l'établissement public), ce qu'il devra faire, même si le conseil de développement est piloté par le Pays de Brest.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°66

La communauté de communes consulte bien le Conseil de développement piloté par le Pays de Brest (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par exemple).

2.1.2 D'importantes délégations confiées à l'exécutif

2.1.3 La prévention des conflits d'intérêt et les déclarations obligatoires à la HATVP

Recommandation n° 4 : Définir précisément les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêt dans les règlements intérieurs de l'EPCI

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime à la recommandation N°4

Cette régularisation a été effectuée lors du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 sous contrôle des services préfectoraux (cf délibération 074/2023 consultable sur le site internet de la collectivité : <https://www.comcom-crozon.com/la-communaute-de-communes/administration-de-la-collectivite/deliberations-2/>).

2.2 L'information des élus et des citoyens

Observation N°77 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(77) De plus, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. La communauté compte une centaine d'agents, dont 40 % de femmes (dont trois femmes sur les cinq agents de catégorie A36). Le conseil compte 35 conseillers (dont 11 femmes soit 31 %) et son bureau est composé de 10 membres dont une seule femme (soit 10 %). C'est avec retard, puisqu'attendu depuis 2016, que le premier rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes a été présenté en conseil communautaire en 2021, au cours duquel un plan d'action sur l'égalité professionnelle a été arrêté.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°77

La CCPCAM compte 8 agents de catégorie A dont 4 femmes.

2.3 Le fonctionnement des services

2.3.1 Le déploiement d'un management certifié

2.3.2 l'organisation des services

Observation N°96 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(96) Sa fiche de poste (dgs) comprend deux caractéristiques singulières : « une astreinte 24h/24h » et une « intervention en cas d'alarme sur les sites communautaires », lesquelles semblent excessives pour un cadre ayant ces responsabilités. De plus, il ressort de l'analyse de son compte épargne temps (CET), qu'il ne parvient à prendre qu'une très petite partie de ses congés. Si cette forte implication est un atout pour l'EPCI, elle présente également un risque en cas d'absence ou de départ. Elle ne facilite pas la prise d'autonomie de collaboratrices et collaborateurs importantes, par exemple en matière de ressources humaines et de finances par exemple. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a souligné que le management certifié de l'EPCI repose sur une « direction générale » ne se limitant pas au seul DGS et, plus largement, sur l'ensemble des cadres et managers de proximité.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°96

Le leadership est assuré par une « Direction générale » composée du Président, du DGS, de la responsable Communication / Management / Qualité assisté d'un animateur Qualité Sécurité Environnement. Le management mis en œuvre est participatif et repose, en plus de la Direction Générale, sur 6 agents de catégorie A et 19 managers de proximité encadrant 1 à 17 agents opérationnels sur un effectif total de 104 agents. Le système de management QSSEE (Qualité Sécurité Social Environnement Energie), s'appuyant sur des valeurs de bienveillance et de responsabilisation, est impulsé par le Président et le Directeur Général mais il est animé par un animateur QSE au quotidien et

suivi par la responsable Communication / Management / Qualité. Ce système, en place depuis de nombreuses années et certifié depuis 2008, est parfaitement rodé et peut fonctionner en l'absence du DGS.

Les 19 managers de proximité se répartissent de la façon suivante :

Pôle Ressources

- Service Communication QSSEE : 1 agent responsable
- Service Ressources Humaines : 1 agent responsable
- Service Ressources Financières : 1 agent responsable
- Service Maintenance bâtiments : 1 agent responsable

Pôle Aménagement / Développement

- Economie, PVD, PLUi, ADS, Mobilité, Tourisme : 1 agent responsable
- Office de Tourisme accueil : 1 agent responsable
- Office de Tourisme promotion : 1 agent responsable
- ADS : 1 agent responsable

Pôle Environnement

- Service de l'Eau installation supervision : 1 agent responsable
- Service de l'Eau réseaux comptage : 1 agent responsable
- Service de l'Eau comptage : 1 agent responsable
- Assainissement : 1 agent responsable
- GRC Facturation : 1 agent responsable
- Service Déchets administration : 1 agent responsable
- Service Déchets techniques : 1 agent responsable
- Service EN : 1 agent responsable

Pôle Enfance Jeunesse

- Cohésion sociale : 1 agent responsable
- Piscine : 1 agent responsable
- Centre culturel : 1 agent responsable

Observation N°97 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(97) La communauté a connu une croissance importante ces dernières années, d'abord avec la fusion, ensuite avec la prise de nouvelles compétences. Elle devra bientôt gérer la compétence assainissement, qui doit être transférée en 2023-2024. La chambre invite l'EPCI à prendre acte de ces évolutions en réfléchissant au positionnement de son DGS, qui pourrait être davantage épaulé dans ses missions, voire déléguer certaines de ses responsabilités sans toutefois affaiblir le management par la qualité qu'il a contribué à implanter ces dernières années. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique avoir augmenté l'effectif d'encadrement.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°97

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a pris de nombreuses compétences en quelques années et par conséquent a accru ses effectifs. Les charges de personnel du budget général sont passées d'environ un million d'euros en 2018 à plus de deux millions en 2022. Le ratio de dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement à 13% en 2018 a atteint 22% en 2022. Parmi la centaine d'agents employés en 2022, 8 sont de catégorie A. Ils n'étaient que 4 en 2018. La Direction générale (Président, DGS et service QSE) détermine les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre efficace du système de management ainsi qu'à la mise en place et à la maîtrise des nouvelles activités. Des ressources supplémentaires sont fournies tout d'abord après une estimation rigoureuse de manière prudente, afin de ne pas posséder des moyens humains surdimensionnés et coûteux, enfin ajuster au besoin réel au bout de quelques mois d'expérimentation.

2.3.3 Le fonctionnement des conseils d'exploitation et des régies de dépenses et de recettes

2.4 L'organisation du travail et la gestion des congés – des adaptations à mener, des défaillances à corriger

Observation N°112 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(112) Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'il va mettre en œuvre une action corrective de la procédure de demande de congés.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°112

La communauté de communes a mis en place un outil de gestion du temps uniquement depuis le 1er avril 2019. Ce nouvel outil fait l'objet d'une amélioration continue conformément à la démarche managériale.

Le fonctionnement a été perturbé par la crise sanitaire dès 2020.

Des paramétrages et des améliorations sont réalisés régulièrement en fonction des besoins de chaque service (par exemple, pour le service espaces naturels création, de 4 cycles de travail).

La gestion des congés, RTT et repos compensateurs demande certes à être revue. L'action corrective est la modification de la procédure « Pose de congés » qui responsabilisera encore plus les responsables de service au contrôle et sera à diffuser à chaque agent.

De plus, le renforcement du service Ressources Humaines est engagé afin de pouvoir réaliser un meilleur suivi du temps de travail, des congés et du report des droits à congés.

2.4.1 L'organisation du temps de travail n'a pas été suffisamment adaptée à la croissance de la structure

Observation N°116 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(116) Ces dispositions, qui datent de 2017 et de la fusion des deux intercommunalités, devraient évoluer pour faire face aux besoins des services.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°116

Une réflexion va être menée sur des possibilités d'annualisation des services espaces naturels, tourisme et centre culturel.

Recommandation n° 5 : Revoir l'organisation du temps de travail dans une logique d'adaptation aux missions

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime à la recommandation N°5

Cette régularisation a été effectuée lors du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 sous contrôle des services préfectoraux (cf délibération 080/2023 consultable sur le site internet de la collectivité : <https://www.comcom-crozon.com/la-communaute-de-communes/administration-de-la-collectivite/deliberations-2/>).

2.4.2 Une gestion défaillante des congés

Observation N°119 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(119) La chambre relève que les jours de congés annuels, de RTT ou de récupération (repos compensateurs) qui ne sont pas déposés sur le CET sont systématiquement reportés sur l'année suivante, sans limitation de durée. Ainsi la plupart des agents démarre l'année N+1 avec un stock de jours de congés de l'année N auxquels viennent se rajouter les jours de congés dus au titre de l'année N+1, sans aucune autorisation hiérarchique. Un agent a pu démarrer l'année 2022 avec un stock de 74,5 jours de

congés annuels (au lieu de 25 maximum), un autre avec 46 jours de RTT (au lieu de 22 maximum). Les reports observés sont irréguliers. En effet, hors la situation spécifique d'un personnel en congés maladie, en l'absence de demande d'autorisation exceptionnelle de report des congés sur l'année suivante, adressée au chef de service, les jours de congés peuvent être soit transférés sur un CET, soit perdus.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°119

Face à un accroissement constant du nombre d'agents communautaires, la gestion des congés annuels, RTT et repos compensateurs mérite d'être améliorée par le service des ressources humaines. Cependant, aucun agent n'a été lésé. Une réflexion est à mener afin de demander aux responsables de services de suivre davantage les congés des agents de leur service.

La communauté de communes a revu en février 2023 ses procédures sur la pose des congés et le compte épargne temps qui ont été diffusées à l'ensemble des agents.

Le service des ressources humaines a corrigé dès 2023 le dysfonctionnement lié aux congés reportés de l'année précédente.

Observation N°122 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(122) Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique prendre diverses mesures, parmi lesquelles la sensibilisation des responsables de services, la mise en place d'un relevé d'activité et un écrêtage au-delà de 15 heures tous les trois mois.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°122

Depuis avril 2023, les agents doivent compléter un relevé d'activité en cas de réalisation d'heures supplémentaires (réunion, rendez-vous, réalisation de dossier urgent à la demande de la direction en dehors de la plage horaire de travail habituelle...) et le transmettre au service des ressources humaines.

Depuis le 1er octobre 2023, un « écrêtage » des heures supplémentaires enregistrées par le badgeage (suppression des heures au-delà de 15h tous les 3 mois) est réalisé si elles n'ont pas été récupérées par l'agent, en tenant compte des situations particulières de chacun.

Après un avis favorable du CST à l'unanimité, le règlement intérieur de la collectivité a été mis à jour et a été voté en conseil communautaire du 26 juin 2023.

Sur le budget Eau, les heures supplémentaires sont rémunérées en cas d'interventions conformément à la délibération n°078/2021 du 21 juin 2021.

Observation N°123 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(123) La conséquence immédiate de ces irrégularités de gestion se manifeste dans la disponibilité des agents auprès de leur employeur. En 2022, 54 d'entre eux (plus de deux tiers des agents à temps plein), amenés à prendre leurs repos compensateurs et autres congés surnuméraires, ont effectué moins de 1 607 heures. La seconde conséquence est financière. La communauté est en effet débitrice de l'ensemble des congés irrégulièrement reportés. Ils constituent jusqu'alors des coûts cachés, qu'elle n'a que partiellement appréhendé à travers les provisions qu'elle constitue pour les seuls CET. La réalité du coût va apparaître avec l'indispensable mise à plat des droits à congés qui, vu l'ampleur du phénomène, est susceptible d'impliquer le recours à des remplacements pour assurer la continuité du service.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°123

La conséquence financière (environ 350 000 €) apparaît faible vis-à-vis du montant total des charges salariales (plus de 4 millions d'€ par an) et les actions correctives décrites ci-avant, en particulier l'écrêtage, vont permettre d'apporter des solutions adaptées et ainsi d'avoir une meilleure gestion des congés.

Observation N°124 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(124) En sens inverse, quatre agents ont des rythmes de travail très élevés, en moyenne au-delà de 44 heures hebdomadaires avec le risque à dépasser le temps maximum légal de 48 heures. En réponse à cette observation, l'ordonnateur a indiqué que les effectifs du service eau et assainissement ont été renforcés pour alléger la charge de travail des agents.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°124

Les 4 agents concernés par les rythmes de travail élevés ont connu des charges de travail importantes en 2022 pour faire face à des situations particulières et exceptionnelles.

Observation N°125 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(125) Dans le cadre du management QSSEE, un audit interne d'une journée a été mené sur le service RH, en novembre 2022. Le contenu du temps de travail et la situation des jours de congés n'ont, toutefois, pas été interrogés.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°125

L'audit de certification réalisé le 13 décembre 2022 s'est porté essentiellement sur les formations (intégration d'un nouvel agent, fiche d'évaluation de formation à chaud et à froid).

Recommandation n° 6 : Se mettre en conformité avec la réglementation relative au report des droits à congés

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime à la recommandation N°6

Les actions correctives ont déjà été réalisées et ont permis de se mettre en conformité avec la réglementation.

2.4.3 Une gestion irrégulière des comptes-épargne temps (CET) qui entraîne une monétisation contestable

Observation N°126 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(126) Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 permet à un agent d'épargner des droits à congés sur un CET. La délibération de la CCPCAM du 15 mai 2017 fixe les modalités de sa mise en œuvre pour les agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Si elle reprend bien de nombreuses dispositions des textes, la délibération n'a toutefois pas rappelé le seuil maximal du solde du CET, qui ne peut dépasser 60 jours.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°126

Le règlement intérieur de la communauté de communes a été révisé suite au CST du 20 juin 2023, puis présenté et validé en conseil communautaire du 26 juin 2023. Le seuil maximal de 60 jours y est bien précisé.

Une délibération d'actualisation du CET a également été prise lors du conseil communautaire du 26 juin 2023 en y précisant le seuil maximal de 60 jours.

Observation N°127 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(127) La qualité et la fiabilité du suivi des CET sont insuffisants entraînant des situations irrégulières. Ainsi, en fin d'exercice, comme évoqué supra, les soldes des congés des personnels ne sont pas tous transférés sur le CET et remis à zéro. De plus, les processus de déclaration en fin d'année N (décembre) et de notification des options de CET en janvier N+1 ne sont jamais respectés. Au surplus, différentes situations irrégulières sont relevées :

- *La prise en compte des soldes de CET porte parfois sur les exercices N-2 ou N-1 alors que le décompte doit s'opérer sur l'année N en fin d'année N, et les options prises doivent être décidées et validées par l'autorité avant le 31 janvier de l'année N+1. En effet, du fait de retard pris par le service des ressources humaines, les opérations sont réalisées sur d'anciennes valeurs de stock de CET ;*

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°127

Une procédure sur le compte épargne temps (CET) a été élaborée (cf procédure CET jointe en annexe à la fin de ce document). Le service des ressources humaines va respecter les délais d'alimentation et d'indemnisation des CET.

- *En 2020, deux opérations de mouvement et de versement de rémunération de CET ont été effectuées pour un agent, alors qu'une seule est autorisée par an ;*

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°127

La première opération en 2020 concerne l'année précédente, mais réalisée trop tardivement par le service des ressources humaines.

La 2ème monétisation a été réalisée par erreur. Pour éviter ce type de dysfonctionnement à l'avenir, une procédure sur le compte épargne temps a été réalisée. Le service des ressources humaines va corriger en 2023 ce dysfonctionnement et appliquer la réglementation.

Observation N°128 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(128) Par ailleurs, des repos compensateurs, qui ne sont pas justifiés par des décisions des supérieurs hiérarchiques, sont parfois massivement déposés sur des comptes CET, pour ouvrir droit à indemnisation. En l'absence de validation officielle, leur validité pose question. Ils n'ont dans tous les cas pas vocation à entrer dans le CET puis à être indemnisés à ce titre.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°128

Concernant les repos compensateurs, il manque uniquement la validation hiérarchique par écrit. Depuis avril 2023, il est demandé aux agents de compléter un relevé d'activité en cas de réunion, de rendez-vous, de travail demandé par la direction en dehors de leurs horaires de travail. Ce relevé devra être validé par le responsable de service et la direction.

Recommandation n° 7 : Assurer un suivi des comptes épargne-temps (CET) conforme aux décrets n°2010-531 du 20 mai 2010 et n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 (échéance de dépôt sur le compte, nombre maximal de jours déposés, nombre maximal de jours pouvant être indemnisés)

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime à la recommandation N°7

Cette régularisation a été effectuée lors du communautaire en date du 26 juin 2023 sous contrôle des services préfectoraux (cf délibération 081/2023 consultable sur le site internet de la collectivité : <https://www.comcom-crozon.com/la-communaute-de-communes/administration-de-la-collectivite/deliberations-2/>).

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

De manière atypique dans le secteur public local, l'EPCI a déployé un management certifié, fondé sur une logique d'adaptation permanente aux besoins des parties prenantes (usagers, élus et personnel), toutes régulièrement sollicitées.

Son organisation reste toutefois centrée sur la personne du directeur général des services. Si cette situation constitue un atout pour le suivi des dossiers, elle présente un risque pour la continuité de l'activité.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le système de management de la CCPCAM est assumé pleinement par le binôme Président-DGS, assistés d'une responsable Communication / Management QSE et d'un animateur QSE, appelé la « Direction Générale ». Le management appliqué est participatif et repose, en plus de la Direction Générale, sur 8 agents de catégorie A et 19 managers de proximité encadrant de 1 à 17 agents opérationnels sur un effectif de 104 agents (soit en moyenne 1 responsable pour 4 agents).

Surtout, malgré une gestion par les risques et un pilotage de la performance, la gestion du temps de travail des agents n'est pas toujours adaptée aux besoins de la communauté et celle des congés présente des défaillances, voire des irrégularités. L'ordonnateur indique avoir, suite au contrôle de la chambre, lancé de nombreuses actions correctrices pour éviter que cela ne se reproduise.

Une évolution apparaît nécessaire dans un contexte d'élargissement de la communauté et de ses compétences.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Dans toute démarche d'amélioration continue, il y a toujours des pistes de progrès, des points faibles et des défauts à corriger. La démarche permet d'être réactif : « planifier / prévoir - déployer / réaliser – contrôler / vérifier – améliorer / réagir » .

Face à la prise de nouvelles compétences et l'accroissement constant du nombre d'agents communautaires, la charge de travail engendrée pour le service Ressources Humaines s'est considérablement accrue depuis plusieurs années et a en effet impacté la qualité de la gestion des congés, ce qui explique en partie les erreurs et dysfonctionnements repérés.

De plus, l'outil de gestion du temps avec badgeage mis en place en avril 2019, et dont les débuts ont été perturbés par la crise sanitaire, n'est pas encore complètement configuré de manière optimale pour tous les postes de la Communauté de Communes. Cet outil, bien que performant et dont l'utilité a été démontrée, requiert néanmoins un suivi et un temps de travail non négligeable.

Le renforcement de ce service en moyens humains est engagé afin de pouvoir réaliser un meilleur suivi du temps de travail, des congés et du report des droits à congés.

Dans l'attente, des procédures relatives à la pose des congés et au Compte Epargne temps ont été rédigées afin de mieux préciser l'organisation, les délais, les règles à respecter et ainsi éviter tout nouveau dysfonctionnement à l'avenir.

Depuis avril 2023, il est demandé aux agents de compléter un relevé d'activité, à valider par le responsable de service, en cas d'heures supplémentaires réalisées au-delà de leur plage horaire habituelle de travail.

Après un avis favorable du CST, le conseil communautaire a décidé la mise en place, à partir de juillet 2023, de « l'écrêtage » des heures supplémentaires enregistrées par le badgeage (suppression des heures au-delà de 15h tous les 3 mois) si elles n'ont pas été récupérées par l'agent, en tenant compte des situations particulières de chacun.

3. LE DEVELOPPEMENT DURABLE, PRIORITE COMMUNAUTAIRE

3.1 Un investissement important dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie

3.2 La gestion des déchets : une vision à long terme qui profite aux usagers

3.3 La gestion de l'eau : des investissements nécessaires, une tarification à revoir

Observation N°150 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(150) La chambre invite la communauté à mettre en place une tarification progressive, en même temps que la convergence des prix de l'eau sur son territoire à l'horizon 2025.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°150

La Communauté de Communes réalise actuellement un programme d'économie d'eau dans le cadre duquel le levier de la tarification progressive sera pris en compte.

3.4 Le transfert de l'assainissement en 2023-2024 : Une situation environnementale très dégradée, un attentisme coûteux pour le budget communautaire, les usagers et l'environnement

Observation N°151 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(151) La communauté a pris la compétence assainissement non collectif (ANC) au 1er janvier 2023. Elle a prévu de prendre celle de l'assainissement collectif (AC) début 2024. Au sein du Pays de Brest, la CCPCAM est le dernier des sept EPCI à prendre cette compétence. Au regard de la situation des réseaux et des installations sur le territoire communautaire mais également, de la géographie locale et de la volonté communautaire de s'impliquer dans la protection des espaces naturels, cette prise de compétence paraît tardive.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°151

La communauté de communes travaille depuis 2016 sur la prise de compétence assainissement. Une étude relative à la création d'un service public d'assainissement a été menée par le cabinet Merlin entre 2017 et 2019 (Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic / Phase 2 : Proposition d'organisation d'un service / phase 3 : proposition d'un organigramme de service).

Les statuts de la communauté de communes avaient été modifiés par la délibération du 18 décembre 2018 afin d'acter la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2020.

Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020. Cependant, plusieurs assouplissements, introduits par la Loi du 3 août 2018, ont permis de repousser la prise de compétence jusqu'au 01 janvier 2026.

À la suite des conclusions de l'étude du cabinet Merlin et sur avis du bureau communautaire, réuni le 26 mars 2019, le Conseil communautaire a, par délibération du 15 avril 2019, acté le retrait de la compétence « assainissement », prévue au 1er janvier 2020 par la délibération N°204/2018, afin que les communes puissent délibérer par la suite sur une opposition à transfert de compétence au 1er janvier 2020. En effet, les 10 communes du territoire ont investi de façon inégale à l'amélioration de leurs réseaux et de leurs installations d'assainissement des eaux usées et les élus ont choisi de ne pas pénaliser les habitants des communes qui y ont consacré des sommes importantes.

Pour préparer sereinement cette prise de compétence en établissant un schéma directeur accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement et assister les communes à se mettre en conformité, un chargé de missions « assainissement » de la communauté de communes a été embauché en 2019.

Conformément à la norme ISO 9001 'système de management de la qualité' appliquée au sein des services communautaires certifiés, lorsque la CCPCAM décide de modifier ses processus, les modifications doivent être réalisées de façon planifiée et parfaitement préparée. Cette bonne préparation permet très souvent la réussite du transfert de compétence. Cette méthode a toujours été appliquée à la CCPCAM pour toutes les nouvelles activités prises.

3.4.1 La communauté héritera d'une situation très dégradée

Observation N°153 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(153) Pour l'assainissement non collectif, le règlement de service de l'assainissement prévoit une périodicité de huit ans pour les contrôles, ce qui revient à réaliser environ 918 contrôles par an. Sur la période récente, alors que les communes étaient encore compétentes, 635 contrôles en moyenne ont été réalisés par an (soit 69 % des diligences), avec des situations disparates selon les communes (moins de 50 % d'installations contrôlées dans sept des dix communes concernées).

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°153

Jusqu'au 01/01/2023, la compétence Assainissement Non Collectif relevait des communes et la CCPCAM ne peut être responsable du rythme des contrôles. Depuis la prise de compétence, la CCPCAM a bien pris en compte la périodicité de 8 ans des contrôles.

Il est prévu qu'en 2023, 1 400 contrôles dont 1 100 contrôles de bon fonctionnement soient réalisés. Les contrôles ont été priorisés sur les bassins versants des sites reconnus à enjeux sanitaires : rivière du Faou, plage de Trez Bellec, plage de Porslous et rivière du Loc'h à Landévennec.

Observation N°155 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(155) Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que depuis sa prise de compétence, la CCPCAM s'attache à respecter la périodicité de huit ans (1 400 contrôles prévus en 2023). Il ajoute que le système d'information géographique intègre maintenant les données d'assainissement non collectif et que le conseil d'exploitation réfléchit depuis 2023 aux mesures possibles pour lutter contre les non-conformités.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°155

Au 01/01/2023, la CCPCAM dispose d'un règlement de service d'assainissement non collectif basé sur le règlement de service en vigueur dans les 8 communes lors de la prise de compétence. Les usagers du service d'assainissement non collectif et les résultats des contrôles sont cartographiés sur un Système d'Information Géographique. Le conseil d'exploitation du SPANC en date du 20/04/2023 a souhaité réfléchir sur les mesures possibles à mettre en place pour traiter les non-conformités et résoudre les problèmes de pollutions.

3.4.2 Une mise à niveau importante et coûteuse pour le territoire et les usagers

Observation N°157 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(157) Cette situation en matière d'assainissement contribue à éloigner le territoire communautaire des standards maintenant atteints dans la plupart des collectivités. Elle a des conséquences sur d'autres aspects de la gestion du territoire. Ainsi, entre 2015 et 2020, les services préfectoraux ont émis différents arrêtés de mise en demeure pour six communes, leur demandant d'adapter, de faire évoluer ou de régulariser les conditions d'assainissement collectif sur leurs territoires, sous peine d'un gel de l'urbanisation. Si certaines situations ont évolué depuis, trois mises en demeure restent d'actualité, bien que les communes concernées aient réalisé d'importants investissements en 2022 et 2023. La communauté de communes indique que ces dernières éprouvent des difficultés à connaître les conditions de levée des mises en demeure.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°157

Les 3 collectivités concernées se sont engagées par délibération de leur conseil dans des actions visant la mise en conformité de leur assainissement collectif sur la base des résultats de leur schéma directeur d'assainissement et de celui de la CCPCAM. Malgré cela et contrairement à ce qui avait été annoncé par les services de la DDTM, les mises en demeure n'ont pas été levées et les systèmes d'assainissement n'ont pas été considérés comme « en cours de remise en conformité » comme cela a été le cas pour Crozon et Camaret-sur-mer.

Au cours des deux dernières années, les conditions de levée de mise en demeure annoncées par la DDTM ont changé, ce qui entraîne aujourd'hui des incertitudes pour le développement des communes concernées ainsi qu'un risque important vis-à-vis de la pertinence et de l'efficacité des lourds investissements en cours. L'appréciation de la non-conformité des systèmes d'assainissement ne repose pas sur des critères suffisamment précis, ce qui ne permet pas aux communes de connaître les performances à atteindre. Il est notamment peu compréhensible que le nombre maximal de déversements par an entraînant une non-conformité ne soit pas exposé, qu'il varie d'une commune à l'autre et qu'il soit laissé à l'appréciation des services instructeurs.

Les 3 communes mettent en œuvre les plans d'actions prévus et ont réalisé des investissements importants en 2022 et 2023, notamment sur les réseaux (750 k€ à Lanvéoc et 780 k€ à Telgruc-sur-mer).

CONCLUSION DE LA PARTIE

L'EPCI a fait du développement durable un sujet central. Depuis plusieurs années, il investit dans les énergies renouvelables et promeut un dispositif ambitieux de Smartgrid, qui lui permet de supporter avec moins de difficultés que d'autres territoires la hausse des coûts de l'énergie. La gestion des déchets a également bénéficié d'une vision à long terme.

La compétence eau fait l'objet d'ambitieux investissements, mais la tarification comporte encore des tranches dégressives qui n'incitent pas à la modération des consommations.

Malgré la situation très dégradée en matière d'assainissement, cette compétence ne sera transférée à l'EPCI qu'en 2024 pour l'assainissement collectif, l'assainissement individuel l'ayant été en 2023. L'état des installations et des réseaux nécessite un plan d'investissement massif de 79 M€, qui s'accompagnera inévitablement d'une forte hausse des redevances.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à la conclusion de la partie

La communauté de communes travaille depuis 2016 sur la prise de compétence Assainissement. Une étude relative à la création d'un service public d'assainissement a été menée par le cabinet Merlin entre 2017 et 2019 (Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic / Phase 2 : Proposition d'organisation d'un service / Phase 3 : Proposition d'un organigramme de service).

Les statuts de la communauté de communes avaient été modifiés par la délibération du 18 décembre 2018 afin d'acter la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2020.

Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020. Cependant, plusieurs assouplissements, introduits par la Loi du 3 août 2018, ont permis de repousser la prise de compétence jusqu'au 01 janvier 2026.

À la suite des conclusions de l'étude du cabinet Merlin et sur avis du bureau communautaire, réuni le 26 mars 2019, le Conseil communautaire a, par délibération du 15 avril 2019, acté le retrait de la compétence « assainissement », prévue au 1er janvier 2020 par la délibération N°204/2018, afin que les communes puissent délibérer par la suite sur une opposition à transfert de compétence au 1er janvier 2020. En effet, les 10 communes du territoire ont investi de façon inégale à l'amélioration de leurs réseaux et de leurs installations d'assainissement des eaux usées et les élus ont choisi de ne pas pénaliser les habitants des communes qui y ont consacré des sommes importantes. De plus, pour préparer sereinement cette prise de compétence en établissant un schéma directeur accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement et assister les communes à se mettre en conformité, un chargé de missions « assainissement » de la communauté de communes a été embauché en 2019.

Le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif est effectif depuis le 1er janvier 2023 et le transfert de la compétence Assainissement Collectif est acté au 1er janvier 2024.

4. L'ESSOR DU TERRITOIRE : DES RISQUES PAS TOUJOURS MAITRISES OU ACCOMPAGNES

4.1 L'habitat : un enjeu majeur du territoire, une politique à renforcer sur le logement social

4.1.1 Un besoin de logements, notamment sociaux

4.1.2 Une nouvelle programmation qui ne s'appuie pas assez sur les données démographiques propres au territoire

Observation N°169 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(169) La fusion avec l'Aulne maritime en 2017 n'a pas permis de relancer rapidement un PLH, ni de maintenir le niveau de connaissance de la communauté sur ce sujet. Approuvé par le conseil communautaire le 17 février 2020, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) tient lieu de programme local de l'habitat sur le territoire de la communauté. Une nouvelle révision du PLUiH est en cours depuis 2022. Elle a pour objectif de prendre en compte les mises en demeure préfectorales relatives à l'assainissement (cf. supra) et d'imposer une obligation de construction de logements sociaux pour les opérations de plus de 10 logements, obligation qui avait été omise dans la version de 2020.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°169

Une procédure de modification de droit commun, et non une révision, a été engagée par la CCPCAM en septembre 2022.

Cette procédure de modification n°1 porte sur un certain nombre de thématiques dont les ouvertures à l'urbanisation de zones 2AU (zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat), l'intégration de projets émergents à vocation résidentielle et économique ainsi que la définition de dispositions en capacité d'assurer une densité des projets d'habitat dans une logique de trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

En outre, afin de favoriser l'accès au logement pour tous et à l'année, les élus ont souhaité instaurer une servitude de mixité sociale dans cette modification n°1 du PLUiH.

Elle prescrit que toute opération nouvelle de plus de 10 logements dans les zones 1AUH (zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles) devra comporter a minima 40% de logements à coût abordable dont le logement locatif conventionné et les logements intermédiaires.

L'approbation de cette modification n°1 du PLUiH est programmée en début d'année 2024.

4.1.3 Des premiers résultats à conforter, notamment en matière de logement social

Recommandation n° 8 : Mettre en place, dès 2023, des indicateurs et un suivi du pilotage et des actions contenus dans le programme d'orientations et d'actions du PLUiH de 2020.

Observation N°175 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(175) En l'absence de tableau de bord, une analyse a été menée sommairement par la chambre en lien avec le chargé de mission « urbanisme et habitat » de la communauté.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à la recommandation N°8 et l'observation N°175

La CCPCAM dispose d'un tableau de suivi du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui est mis à jour périodiquement.

En outre, la CCPCAM a lancé en septembre 2023 l'évaluation triennale du volet habitat du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat conformément à l'article L.153-29 du Code de l'urbanisme. Cette évaluation, confiée à l'agence d'urbanisme de Brest Bretagne, l'ADEUPa, permettra de dresser un bilan complet du PLUiH en matière d'habitat au regard des objectifs initiaux et de définir un programme d'actions.

4.2 La gestion insuffisante et coûteuse du VVF « Pointe Bretagne »

4.2.1 Un site géré par la communauté depuis 1998

4.2.2 Un loyer trop faible pour couvrir les obligations à la charge de la communauté (amortissements, investissements)

4.2.3 Un suivi insuffisant du dossier par la communauté

Recommandation n° 9 : Suivre les dispositions contractuelles établies avec l'association VVF et améliorer la qualité de l'information sur la gestion de cet équipement

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à la recommandation N°9

Le loyer payé par VVF est limité au remboursement de l'annuité d'emprunt depuis 25 ans. Le centre VVF a toujours refusé de payer plus de 50 000 € par an.

La communauté de communes a réagi à la fin du remboursement des emprunts en 2015 en proposant un avenant au bail pour pouvoir facturer un loyer. Mais VVF a refusé la signature de cet avenant.

Les élus ont décidé de fixer un loyer à 0 € pendant les travaux (à partir de 2014) qui ne devaient pas dépasser une année. Mais ils ont finalement duré 3 ans.

La crise sanitaire a également impacté l'année 2020 car le centre de vacances était fermé.

Le bail ne précise pas clairement la date de paiement du loyer mais il intervient annuellement, à terme échu, ce qui est une demande de l'occupant.

L'amortissement du bien commençant en 2023 correspond aux travaux de modernisation dont le dernier règlement a été effectué en 2022.

Malgré les refus de VVF, jusqu'à ce jour, de renégocier les termes du partenariat, ce sujet va être remis à l'ordre du jour.

4.3 Le nouvel abattoir du Faou : le projet le plus important de la mandature comporte des risques majeurs insuffisamment pris en compte

4.3.1 Un abattoir destiné à succéder à l'équipement vétuste géré par le syndicat d'abattage du Faou, dans un contexte défavorable pour la CCPCAM

4.3.2 Des coûts de construction sans cesse revus à la hausse, une modification substantielle des conditions de réalisation

Observation N°200 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(200) Selon l'ordonnateur, les EPCI déjà engagés ne sont pas revenus sur leurs engagements en dépit des revalorisations.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°200

Depuis le début, la communauté de communes s'est interrogée sur les implications financières du projet, sur son intérêt pour la filière agricole et a tenté d'en mutualiser le portage avec l'ensemble des communautés de communes du Finistère. Le sens du service public est à rappeler, la recherche permanente de financement est à souligner avec les efforts de chacun. Enfin, en février 2021, une réunion avec tous les élus communautaires a été faite en reprenant bien en compte à quoi sert ce type d'outil, pour qui, à quel coût et avec quel risque pour la communauté de communes.

4.3.3 Un engagement très risqué sur la base de projections optimistes et non étayées

Observation N°204 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(204) La durée de 15 à 20 ans prévue par la communauté dans l'appel à concurrence de 2019 ne pourra, en outre, être mise en œuvre. S'agissant, en effet, d'un affermage laissant le financement des investissements à la charge de la collectivité publique, elle ne pourra excéder cinq ans, ce qui pourrait dissuader de nombreux candidats.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°204

La Communauté de Communes est accompagnée depuis de longues années par une avocate spécialisée dans ce type de contrat, ce dernier est donc adapté au projet et parfaitement légal.

Observation N°205 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(205) Deuxièmement, il était prévu de porter le montant de la redevance d'usage (RU) de 51 € à 65 € la tonne, soit une hausse de 27 %. Son acceptation par les usagers apparaît délicate (en particulier par les éleveurs et artisans souvent en prise à de sévères contraintes économiques), sachant que la communauté n'a pas formellement testé cette augmentation auprès des usagers. L'absence d'analyse est d'autant plus préjudiciable qu'au vu des nouveaux coûts de réalisation, l'équilibre ne peut finalement, selon les simulations de la communauté, être atteint qu'avec une RU d'au moins 120 €. Il apparaît dès lors une nouvelle contrainte peu évidente à satisfaire, l'acceptation par le futur exploitant délégataire d'une baisse de ses marges de sorte ce que le prix global de la prestation d'abattage demeure compétitif. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur estime que la hausse de la RU reste marginale par rapport à celle de l'énergie. La chambre constate qu'elle s'y ajoute.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°205

La redevance d'usage (RU) est une portion de la facturation de l'abattoir : si la RU augmente de 27 %, son impact sur une facture d'abattage ovin est de + 1.3 %, pour un bovin + 3% et pour un porc + 4%. Aujourd'hui, l'impact de l'énergie est beaucoup plus important.

Observation N°207 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(207) Quatrièmement, la communauté escompte une montée progressive des tonnages, qui dès la première année d'exploitation s'établirait à 4 100 TEC (soit 18 % de plus que la production actuelle) pour atteindre au bout de 10 ans d'exploitation 5 100 TEC par an. Or d'une part, le secteur de la viande continue d'évoluer toujours vers davantage de concentration ; d'autre part l'abattoir actuel qui n'a certes pas les capacités du futur outil, n'a une production que de 3 452 TEC à fin 20221, laquelle en outre s'érode depuis trois ans, après une période de croissance liée notamment au choix de travailler avec des grossistes. La cible de 5 100 TEC repose davantage sur les souhaits des services vétérinaires (cf. délibération du 23 avril 2018), et les extrapolations d'une étude datant maintenant de 10 ans, que sur une véritable étude de marché.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°207

L'impact de la fermeture de l'abattoir de Pont Croix est quasi nul sur l'activité de celui du Faou : Pont Croix représentait à peine 200 tonnes à l'année. Par contre, l'évolution de l'activité est liée au choix stratégique de travailler avec des grossistes. Ce choix a permis de faire évoluer les volumes à la hausse : cette activité générée permet de rentabiliser le service d'abattage public pour tous les autres usagers dont les quelques 3200 particuliers.

Recommandation n° 10 : Délibérer sur le principe de poursuite du projet de nouvel abattoir et sur ses modalités de portage et de financement

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à la recommandation N°10

Suite aux conclusions de l'étude réalisée sur le projet, les membres du bureau communautaire, réunis le 25 avril 2023, ont délibéré sur le principe de poursuite du projet et les modalités de portage et de financement :

- Révision du plan de financement pour augmenter la part des subventions et de l'autofinancement, réduction du poids des emprunts
- Constitution d'un syndicat mixte destiné à porter les investissements publics et relance d'une future DSP
- Mobilisation d'adhérents à ce syndicat mixte fermé
- Déclaration d'infructuosité pour le marché en cours et lancement d'une nouvelle consultation avec optimisation des coûts des travaux

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

La communauté a pris la compétence plan local d'urbanisme (PLUi) et plan local de de l'habitat (PLH). Elle a déployé sa programmation à partir de 2020 prévoyant notamment de rattraper le retard en matière de logements sociaux, mais qui ne s'appuie pas suffisamment sur les dynamiques démographiques propres au territoire communautaire. Trois ans après, le pilotage reste insuffisant et nécessite la mise en place d'indicateurs.

Réponse de la CCPCAM :

La CCPCAM dispose d'un tableau mis à jour périodiquement depuis la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Sur la commune d'Argol, sur un terrain géré par la communauté est implanté un village touristique de l'association village vacances familles (VVF). Du fait du manque de suivi de la communauté, les loyers qui lui sont consentis sont déconnectés de toute réalité économique. La chambre invite l'EPCI à suivre le bail avec davantage de rigueur.

Réponse de la CCPCAM :

Le choix des élus de fixer le montant du loyer au remboursement de l'annuité de l'emprunt a été respecté par les services.

Le loyer payé par VVF est limité au remboursement de l'annuité d'emprunt depuis 25 ans. Le centre VVF a toujours refusé de payer plus de 50 000 € par an.

La communauté de communes a réagi à la fin du remboursement des emprunts en 2015 en proposant un avenant au bail pour pouvoir facturer un loyer. Mais VVF a refusé la signature de cet avenant.

Les élus ont décidé de fixer un loyer à 0 € pendant les travaux (à partir de 2014) qui ne devaient pas dépasser une année. Mais ils ont finalement duré 3 ans.

La crise sanitaire a également impacté l'année 2020 car le centre de vacances était fermé.

Le bail ne précise pas clairement la date de paiement du loyer mais il intervient annuellement, à terme échu, ce qui est une demande de l'occupant.

L'amortissement du bien commençant en 2023 correspond aux travaux de modernisation dont le dernier règlement a été effectué en 2022.

Malgré les refus de VVF, jusqu'à ce jour, de renégocier les termes du partenariat, ce sujet va être remis à l'ordre du jour.

Enfin, le nouvel abattoir du Faou, projet le plus conséquent de la mandature, se caractérise par une prise de risque croissante de la part de la communauté. Alors que ce dossier arrive au terme de sa phase administrative, son coût a plus que triplé depuis son origine. La communauté se trouve donc engagée dans un projet, dont la portée économique pour le territoire n'est pas primordiale, qui a été fortement soutenu par les élus en raison de son importance pour la filière, mais dont elle assume seule le portage.

Suite aux conclusions de l'étude réalisée sur le projet, les membres du bureau communautaire, réunis le 25 avril 2023, ont délibéré sur le principe de poursuite du projet et les modalités de portage et de financement :

- Révision du plan de financement pour augmenter la part des subventions et de l'autofinancement, réduction du poids des emprunts
- Constitution d'un syndicat mixte destiné à porter les investissements publics et relance d'une future DSP
- Mobilisation d'adhérents à ce syndicat mixte fermé
- Déclaration d'infructuosité pour le marché en cours et lancement d'une nouvelle consultation avec optimisation des coûts des travaux

5. LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

5.1 La qualité comptable

Observation N°212 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(212) D'abord, la communauté est tenue de déployer une comptabilité d'engagement, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales. Elle n'y a procédé qu'en 2022, soit 26 ans après l'apparition de cette obligation. La comptabilité mise en place, pilotée directement par le service finances semble désormais opérationnelle. En conséquence, jusqu'en 2022, les rattachements opérés par la communauté, tout comme les restes à réaliser en dépenses et en recettes ne pouvaient être justifiés. La généralisation de la comptabilité d'engagement semble désormais acquise, même si sa totale exhaustivité n'a pu être constatée durant le contrôle. En effet, pour les rattachements, les charges retenues n'apparaissent pas complètes, les dépenses de fluides et d'assurances n'y figurant pas, de même que les redevances des services (eau en particulier) en matière de recettes.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°212

La tenue d'une comptabilité des engagements a été faite progressivement par la collectivité.

En premier lieu sur les budgets Eau et Déchets, puis elle a été généralisée en 2022.

Les rattachements et restes à réaliser antérieurs ont été effectués et justifiés par les devis et contrats en cours.

5.2 La gestion budgétaire

5.2.1 La transparence budgétaire

Observation N°220 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(220) Il en va ainsi du remboursement depuis 5 ans de 127 517 € au budget office du tourisme, censé compenser des actions assumées par le budget principal, avant la création de l'office en 2017. Or, ces actions relèvent clairement des compétences de l'office depuis 2017, qu'il doit donc assumer par ses propres moyens, en l'occurrence essentiellement la taxe de séjour qui au demeurant connaît une croissance régulière. Cette aide est encore plus irrégulière depuis la fin de la convention la prévoyant, fin 2021.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°220

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT – en charge d'évaluer les transferts financiers entre les communes et la communauté de communes) du 22 septembre 2017 acte les transactions financières du transfert de compétence intitulée « promotion du tourisme pour les communes ». Le budget général de la communauté finançait quelques charges liées au tourisme, notamment la valorisation du patrimoine avec la route des fortifications et la contribution à Brest Terres Océanes. Une convention d'une durée de quatre ans (2017-2021) a été signée entre le budget principal et le budget tourisme communautaire pour un versement annuel de 127 517 € afin de financer les actions transférées vers le budget office de tourisme. En 2023, le budget Tourisme prévoit un remboursement au budget général du trop-perçu en 2022.

Observation N°225 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(225) D'autre part, l'information sur certains budgets annexes est très insuffisante. Ainsi, pour le budget annexe tourisme, la forte croissance de la taxe de séjour et les reversements sur le budget principal ne sont pas mentionnés. L'équilibre budgétaire fragile du budget déchets (cf. § situation financière) reste insuffisamment abordé.

Observation N°226 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(226) Enfin, l'information sur le budget abattoir est inexistante. Pourtant, sur ce dossier et même si des données définitives n'étaient pas disponibles (en février 2023 sur la réalisation 2022), le DOB 2023 aurait dû positionner quelques hypothèses, compte tenu de l'impact significatif du projet sur l'investissement et l'endettement de la communauté.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime aux observations N°225 et N°226

La communauté n'avait, jusqu'à présent, que très peu d'endettement (Ratio de désendettement très bas de 1.5 an en 2022). Il n'était pas jugé nécessaire de détailler cet aspect. Dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB), des informations sur la structure, la répartition et la gestion de la dette seront indiquées.

Le budget tourisme est stable, il n'y a que très peu d'investissement et n'y a pas d'endettement, il ne nous semble donc pas opportun de l'ajouter dans le ROB car nous souhaitons un rapport simple et concis.

Le montant des travaux du projet « abattoir » n'était pas connu en novembre au moment de l'élaboration du ROB.

5.2.2 Le pilotage budgétaire

Observation N°228 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(228) En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur rappelle que les transferts récents de compétence et l'évolution des services qui s'en est suivie n'a pas facilité les prévisions. Il précise que l'inscription de dépenses imprévues a permis, en 2022, de faire face à l'augmentation de la valeur de point intervenue postérieurement au vote des budgets. La chambre observe qu'avec une mesure intervenue en juillet, la communauté avait le temps de présenter au conseil une décision modificative, de manière transparente, en procédant à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°228

La CCPCAM est en constante évolution par la création de services, de mutualisations et de prises de compétence chaque année.

L'interprétation doit donc être plus nuancée car il est difficile d'estimer l'impact financier de la première année de toutes ces diverses mutations.

De plus en 2020 et 2021, les résultats sont perturbés en raison de la crise sanitaire.

Nous élaborons les budgets parfois avec prudence pour certaines dépenses jugées à risque, ce ne doit pas être interprété comme une mauvaise appréhension des masses financières mais dans un sens positif, comme une volonté de neutraliser d'éventuels dérapages en cours d'année.

En 2022, avec l'augmentation des fluides et des prix d'une manière générale, ceci nous a permis de ne pas dépasser les crédits alloués.

La pratique récurrente des dépenses imprévues, dans le respect du cadre réglementaire, permet une souplesse et surtout, une rapidité d'exécution en fin d'exercice.

En 2022, elles ont permis de ne pas réaliser de décisions modificatives pour les salaires à cause de la revalorisation du point d'indice en prenant les crédits dans les dépenses imprévues.

Au-delà de ces considérations sur les marges limitées qui sont appliquées pour assurer notre pilotage

budgétaire, tout en respectant les principes de sincérité des budgets votés, il est tout à fait remarquable que la méthode n'a jamais conduit à utiliser le levier de la fiscalité pour ajustement, comme le montre la remarquable stabilité des taux de fiscalité observée sur une longue période (Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Observation N°232 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(232) La chambre maintient que l'EPCI doit se doter d'une procédure plus rigoureuse de programmation budgétaire permettant de procéder à de réels arbitrages (priorité des budgets, coefficients directeurs d'évolution des dépenses, séances d'arbitrage, séance de validation par l'exécutif).

Recommandation n° 11 : Définir un processus d'élaboration du budget permettant d'améliorer la qualité des prévisions

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°232 et la recommandation N°11

Une procédure d'élaboration du budget est clairement définie et appliquée systématiquement.

Les élus lors des commissions proposent les directives d'évolution des dépenses et des tarifications après la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire. Puis les services élaborent un projet de budget. Le service financier et la direction leur apportent un soutien dans ce travail.

Les pré-budgets ainsi-élaborés sont ensuite étudiés en commissions, ces instances avançant les propositions d'arbitrage.

Les budgets, assortis de ces propositions d'arbitrage, sont enfin soumis à la commission finances qui examine ces propositions et valide les documents définitifs soumis au vote du conseil communautaire.

5.3 La situation financière

5.3.1 Le budget principal : une situation confortable

Sur la période 2018-2022, la capacité d'autofinancement (CAF) brute atteint son plus haut en 2022, à hauteur de 2,1 M€. La CAF est toutefois affectée significativement par des charges et produits exceptionnels en 2018 (525 000 € versés au budget déchets à la fin de la période de transition vers la redevance et 125 000 € pour les algues vertes alors imputées en charges exceptionnelles) et 2022 (230 000 € versés par le budget tourisme pour l'achat d'équipements touristiques).

L'excédent brut de fonctionnement qui n'intègre pas ces éléments exceptionnels met en évidence une situation plutôt stable, à un niveau confortable.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime :

La CAF a conservé une relative stabilité, elle est confortable mais elle diminue en raison de la forte progression des dépenses sur plusieurs postes, notamment le coût de l'énergie.

Cette épargne est affectée au financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) prévu sur la période 2022-2026 d'un montant de 11,8 M€. A ce PPI, doit s'ajouter le paiement du solde du Très Haut Débit (1 236 000 €) et des dépenses pour les nouvelles compétences, comme la GEMAPI, lutte contre les inondations (minimum 2 M€), la mobilité (environ 200 000 € par an), Grand Site de France, le Programme Alimentaire de Territoire, l'assainissement et autres projets économiques qui n'ont pas été chiffrés au moment du PPI (plan d'actions à l'étude).

Observation N°235 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(235) Après réforme, une partie des produits est désormais compensée et figure parmi les ressources institutionnelles (chapitre 74) au même titre que la DGF. Cette dernière est en recul (-3,6 % en moyenne sur la période), tandis que l'EPCI enregistre quelques nouvelles recettes institutionnelles (subventions pour petites villes de demain et France services par la Région, gestion des espaces naturels par le département).

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°235

La collectivité constate un fort repli de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2013 malgré un nombre élevé de compétences transférées. La dotation a baissé de plus de 300 000 € depuis 2017, soit environ 30 000 €/an.

La collectivité enregistre en effet quelques nouvelles recettes (pour les dispositifs « Petites Villes de Demain » et « France services », gestion des espaces naturels) mais qui correspondent au financement de dépenses supérieures à ces recettes.

Observation N°237 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(237) Les autres ressources de gestion progressent significativement (+10,8 % en moyenne sur 2018-2022), en raison de l'ouverture de la salle de spectacles Améthyste en 2021.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°237

Les dépenses liées à l'ouverture du centre culturel sont supérieures aux recettes représentant environ 300 000 € de reste à charge.

Observation N°238 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(238) Cette évolution résulte principalement de la hausse des charges de personnel (+0,8 M€ depuis 2018, soit +14,6 % en moyenne annuelle), liée essentiellement aux transferts de compétence. Elle correspond également à l'accroissement des charges à caractère général (+0,7 M€ depuis 2018, soit +12,5 % en moyenne annuelle), en raison de l'ouverture de l'Améthyste et de l'évolution de la politique de remboursements de frais de structure des budgets annexes à partir de 2019.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°238

Le rythme observé de l'augmentation des charges de gestion correspond également aux engagements nécessaires pour anticiper et organiser de nouvelles prises de compétences, et à la création de services correspondants, qui ont été intensifiés au cours de la période (Convention Territoriale Globale – CAF France service, gestion des espace naturels, opération Grand Site de France, préparation de la prise de compétence Assainissement, renfort des services « Ressources »...)

Observation N°239 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(239) Les autres charges de gestion augmentent également (6,2 % d'augmentation annuelle moyenne), contrairement aux subventions de fonctionnement qui retrouvent leur montant de 2018. Compte tenu de ces différents éléments et grâce à l'augmentation modérée de la dette, la CAF nette suit la tendance de la CAF brute. Elle atteint le plus haut de la période en 2022, soit 1,85 M€, après avoir connu en 2020 une baisse conjoncturelle. La capacité de désendettement s'élève à 1,5 années de CAF brute en 2022.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°239

La CAF augmente de 2018 à 2022, dans le but de financer en partie les gros investissements à venir.

5.3.2 Un programme d'équipement significatif porté par la communauté

Observation N°241 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(241) De 2018 à 2022, la communauté a réalisé un programme de 18,2 M€ de dépenses d'équipement. S'y rajoutent les participations versées à Mégalis pour l'installation de la fibre optique (2,7 M€). La moyenne annuelle des investissements de l'ordre de 3,6 M€, représentant en moyenne 155 € par habitant Insee et par an sur 2018-2022, soit davantage que la moyenne des communautés à fiscalité propre unique.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°241

La collectivité a maintenu un niveau d'investissement élevé, en progression continue pour répondre au mieux aux attentes des administrés et pour la qualité de vie du territoire. Au PPI du ROB, vont encore s'ajouter de nombreux autres investissements :

- Les enjeux de mobilité (environ 200 000 € par an)
- Développement de la fibre optique 3ème phase de déploiement (1 236 000 €)
- GEMAPI - La lutte contre les inondations (estimé à 2 000 000 €)
- Investissements sur notre patrimoine : nos bâtiments, nos musées et nos espaces naturels remarquables...
- Mise en conformité de l'assainissement des communes (69 M € HT sur 20 ans)

5.3.3 Ensemble des budgets : un endettement inutilement en hausse en présence d'une trésorerie pléthorique

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

La trésorerie de la CCPCAM n'est pas pléthorique, elle est prévoyante pour la réalisation des projets à venir.

Observation N°245 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(245) En matière de trésorerie, la communauté dispose conformément à la réglementation, de six comptes au Trésor : un compte commun pour ses budgets SPA (principal et ZA), ainsi que le budget abattoir SPIC mais destiné à être délégué, et cinq autres pour chacun de ses budgets SPIC exploités en régie directe. La trésorerie est surabondante et en expansion continue sur la période, pour atteindre globalement 12,5 M€ en fin de période, dont 46 % en provenance du budget principal, 28 % du budget déchets et 21 % du budget eau. Elle dépasse systématiquement un an de fonctionnement courant et est ainsi très éloignée des standards de trésorerie zéro. Elle est, surtout, supérieure à l'endettement ; il s'en déduit que la communauté s'est acquittée de 0,34 M€ de frais financiers évitables.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°245

Ce niveau de trésorerie nous permet un autofinancement évitant le recours à l'emprunt ou à des lignes de trésorerie, malgré les décalages parfois importants d'encaissement des subventions d'investissements (notamment sur le budget Administration Générale). Il reflète une politique de gestion prudentielle destinée à parer à tous types d'incident pouvant entraver la capacité de l'institution à honorer les dépenses récurrentes de fonctionnement (dépenses d'énergie, charges salariales, abonnements, assurances...) obligatoires et les paiements sur les dépenses d'équipement. L'objectif qui devrait pouvoir être satisfait dès les deux prochains exercices sera de ramener le Fonds de Roulement à environ 5 M€ en consolidé, soit un ratio de l'ordre de 4 à 5 mois de Dépenses Réelles de Fonctionnement. En effet, le Plan Pluriannuel d'Investissement sur 5 ans, déjà largement engagé, sera en partie financé par une diminution sensible du Fonds de Roulement de l'ordre de 6M€. Le maintien d'un Fonds de Roulement correspond à une conduite prudentielle généralement suivie par de nombreuses collectivités (communes et EPCI).

De surcroît, alors que la CCPCAM s'engage dans un cycle d'investissements nettement supérieurs à ceux des années récentes (de l'ordre de 8M€ /an contre 4M€) et que les incertitudes économiques et financières s'intensifient fortement (inflation sur les coûts de fonctionnement, volatilité forte sur les coûts d'équipement, hausse des coûts de l'énergie et des matières premières), ainsi que des imprévus supplémentaires doivent être imaginés, dans un contexte durable de hausse des taux d'intérêt (courts et longs), il ne semblerait pas pertinent de renoncer à cet objectif prudentiel.

Observation N°247 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(247) La chambre observe en outre que la situation de trésorerie n'appelait aucunement la nécessité de s'endetter et donc de s'acquitter de frais financiers, même modestes. En outre, les emprunts précocement conclus ne seront dès lors pas adossés au rythme d'amortissement des équipements. L'excédent de trésorerie serait resté au demeurant plus que confortable, autour de 7 M€.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°247

Le recours à l'emprunt relève d'une stratégie d'anticipation de la hausse des taux d'intérêt. La hausse des taux directeurs des banques centrales était prévue, c'est pourquoi la collectivité a réalisé trois emprunts en 2022 pour bénéficier de taux très bas (1.51 % pour le Très Haut Débit, 1.13 % pour le réservoir d'eau de Crozon et 1.09 % pour l'abattoir).

Le déblocage des prêts s'étale sur 5 ans, donc, pour la majeure partie, en dehors de la période examinée.

La collectivité a un programme d'investissement très conséquent. La proposition de remboursement anticipé de la dette (sur des emprunts à taux très bas) n'est pas judicieuse dans le contexte actuel qui devrait contraindre la collectivité à emprunter aux taux actuels beaucoup plus élevés.

Recommandation n° 12 : Mettre en place une gestion active de la trésorerie

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°232 et la recommandation N°12

La volonté de la Communauté de Communes n'est pas d'avoir une trésorerie « 0 » mais une trésorerie satisfaisante pour pouvoir, d'une part, faire face à tous types d'incidents et dépenses imprévues et, d'autre part, prévoir les investissements à venir et les nouvelles prises de compétences.

5.3.4 Les relations financières avec les communes membres, en l'absence de dispositif de solidarité entre communes et EPCI

Observation N°251 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(251) Enfin, les attributions de compensation (AC) ont été modifiées plusieurs fois sur la période, en fonction des transferts de compétences intervenus. La communauté verse 2,1 M€ à six communes, tandis que quatre autres s'acquittent de 124 000 €. L'EPCI, qui n'y est pas tenu, n'a pas déployé de pacte financier et fiscal. Il n'a pas été institué de dotation de solidarité communautaire (DSC) ni de dispositif de fonds de concours.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°251

La CCPCAM a décidé de déployer un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux dont les actions concernent toutes les communes (Très Haut Débit, Habitat, Centre culturel, activités scolaires...).

5.3.5 Enjeux prospectifs

Observation N°257 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(257) La situation du budget déchets est plus singulière. L'EPCI a en effet choisi des durées d'amortissement (20 ans pour les bâtiments et plateformes, 7 ans pour le matériel de collecte) qui lui imposent une contrainte budgétaire en décalage avec ses résultats financiers. Ainsi, le niveau de la redevance est fixé pour notamment satisfaire à la couverture des charges d'amortissement résultant des durées choisies. Une fois le budget exécuté, cette situation se traduit par une CAF brute importante (0,7 M€ en 2022) qui en l'absence d'investissements à cette hauteur conduit à la constitution d'excédents récurrents et au final d'une trésorerie surabondante de 3,4 M€ à fin 2022. Les investissements à venir (ressourcerie – environ 2 M€) devraient permettre d'en consommer une partie, mais la communauté gagnerait (d'autant qu'elle s'interroge sur l'opportunité de majorer le niveau de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères) à confronter ses durées d'amortissement au délai réel d'usure de ses immobilisations.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°257

La durée de vie du matériel de collecte est actuellement prolongée grâce à une bonne maintenance préventive et un choix d'équipements de qualité. Cependant cette situation peut rapidement se dégrader. Aussi les choix retenus par la profession concernant les durées d'amortissement nous semblent pertinents (camion de collecte + 7 ans, bâtiments + 20 ans).

Le budget Déchets devra investir fortement au cours des prochains exercices avec la construction d'une ressourcerie mais surtout le renouvellement de toutes les bennes OM, les excédents de trésorerie seront totalement utilisés.

Observation N°260 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(260) À l'image de ses prévisions budgétaires (cf. § transparence budgétaire), la simulation réalisée par les services communautaires apparaît excessivement prudente. En effet, si les coûts de l'énergie sont pris en compte en dépenses, les hypothèses fiscales sont pessimistes puisque le coefficient de revalorisation forfaitaire pour 2023 n'est estimé qu'à 1,2 %, alors qu'il est finalement de plus de 7 %; surtout, l'EPCI anticipe sans raison apparente une baisse des bases de CFE de 5 % par an. Enfin, il ne prévoit qu'une ponction de 3 M€ sur son fonds de roulement, alors que celui-ci est de 5,2 M€ fin 2022. Dès lors, il prévoit également un recours à l'emprunt de 2,9 M€ qui contribue à la dégradation des équilibres, mais qui n'apparaît pas nécessaire au vu du fonds de roulement disponible et de la CAF qui sera vraisemblablement plus favorable que les estimations effectuées.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°260

Les prévisions de la collectivité dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB) ont pris en compte les hypothèses proposées par notre société de conseil Finance Active connaissant notre contexte local et ayant une vision nationale. Au moment où les simulations ont été faites, le taux de revalorisation des bases foncières n'était d'ailleurs pas établi. Ceci entraîne effectivement un biais d'appréciation pour l'anticipation de l'exercice 2023, mais la prospective ROB se joue sur le moyen terme, et le taux de 1.2% de revalorisation est uniforme sur la période de projection.

En outre, les recettes fiscales sont soumises à des aléas de plus en plus élevés, qui justifient la plus grande prudence, dont les principaux en cours sont : l'évolution du conflit en Ukraine et ses implications, la situation sanitaire, la baisse de consommation des ménages, les aléas climatiques de plus en plus fréquents et intenses qui peuvent freiner l'activité économique sur le territoire.

Par ailleurs, la loi de finances prévoit la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour 2023 en affectant aux collectivités une fraction de TVA. Mais cette compensation sera divisée en 2 parts dont une part calculée sur la moyenne annuelle de CVAE de 2020 à 2023. Période où la CVAE a fortement diminué, consécutivement à la crise sanitaire. Dans l'incertitude, par mesure de prudence, la collectivité a donc prévu une baisse des recettes fiscales dans la prospective. La hausse des coûts de l'énergie estimée lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023

est actuellement connue et apparaît largement sous-estimée de 280 258 €.

Observation N°263 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(263) La chambre observe également qu'en dépit des différentes situations financières communales, aucun mécanisme de solidarité n'a été mis en place ; ce sujet n'est au demeurant pas évoqué dans les débats communautaires. La répartition actuelle des ressources pourrait pourtant être réinterrogée au vu de la situation de la communauté, largement excédentaire, et prendre la forme d'un pacte financier en fiscal.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°263

La collectivité a un programme d'investissement très conséquent (Très haut Débit, Assainissement...) qui utilisera toutes les ressources financières disponibles. De plus, dans la période étudiée, la communauté de communes a pris en charge de nombreuses nouvelles activités (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, mobilité, culture, espaces naturels...).

Observation N°264 du Rapport d'observations définitives de la CRC :

(264) Malgré l'accumulation des excédents, ces options n'ont pour l'heure pas été débattues au sein de la communauté.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'observation N°264

La collectivité a un niveau d'investissement élevé, en progression continue, les excédents sont prévus pour leur financement et seront rapidement consommés.

Recommandation n° 13 : Etudier les modalités de mise en place de dispositifs de solidarité communautaire pour accompagner les objectifs du projet de territoire

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à la recommandation N°13

Sur la période étudiée (exercices 2018 et suivants), la communauté de communes doit faire face à de nouvelles dépenses récurrentes (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, mobilité, centre culturel, espaces naturels). Il est donc nécessaire d'avoir un peu de recul avant d'étudier ces modalités de mise en place de dispositifs de solidarité communautaire.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

(265) Sans remettre en cause la qualité globale des comptes de la communauté, quelques progrès restent à mettre en œuvre (consolidation de la comptabilité d'engagement mise en place avec 25 ans de retard, suivi de stocks, imputations).

(266) La gestion budgétaire nécessite une clarification des relations entre budgets, tandis qu'une véritable procédure d'arbitrage reste à instaurer concernant le vote annuel du budget.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime :

Les relations entre budgets sont clairement définies par convention avec refacturation au réel en fin d'exercice (reste le poste de la directrice de l'Office de tourisme à intégrer). Une procédure d'élaboration du budget est clairement définie et appliquée systématiquement.

(267) La situation financière est très, voire excessivement favorable. L'exécution du budget conduit structurellement à l'accumulation d'excédents qui se traduisent durablement par une trésorerie pléthorique sur l'ensemble des budgets. Cette dernière a, de surcroît, été alimentée par des emprunts inutilement mobilisés sur la période 2018-2022.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime :

La trésorerie de la CCPCAM n'est pas pléthorique mais prévoyante.


La période analysée est une période de transition (fin/début de mandats, crise sanitaire, préparation de projets impliquant des investissements importants). Le niveau de trésorerie atteint à la fin de l'exercice 2022 doit donc être considéré comme un maximum et il est destiné à être largement utilisé dans la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement en cours, dès 2023. La réalisation d'emprunts pendant la période observée, au cours de laquelle les taux étaient particulièrement bas, a servi à financer des projets importants bien identifiés.

(268) Si la communauté va être amenée à satisfaire un programme d'investissement significatif, cette situation doit l'amener à s'interroger à la fois sur le niveau de ses ressources (taux de fiscalité) et sur leur partage avec les communes en l'absence de dispositif de solidarité et de la situation contrastée de celles-ci.

Réponse de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime :

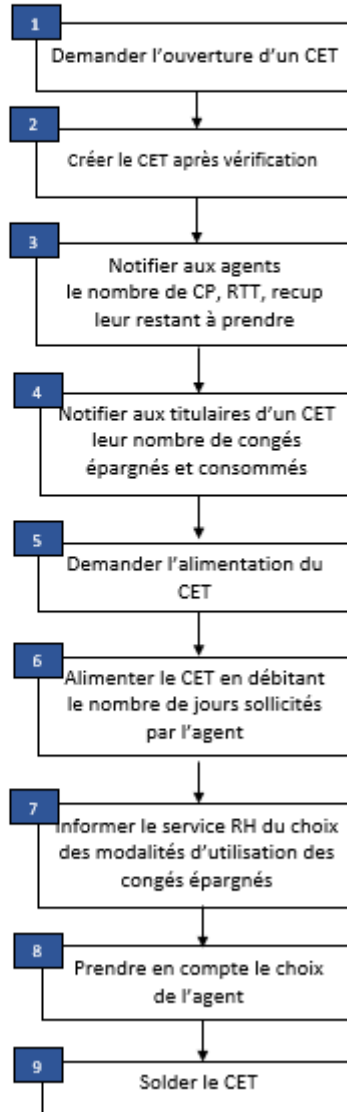
Les excédents de trésorerie seront rapidement consommés pour financer les actions décidées dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023 concernant toutes les communes du territoire (Très Haut Débit, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Centre culturel, Mobilités, Abattoir, Assainissement...). Notre fiscalité est dans la moyenne basse et n'a pas été augmentée depuis 2018. L'approche de partage équitable des ressources et charges via les transferts de compétence dans le plus de domaines possibles et la participation financière systématique de la CCCPAM à la mutualisation devraient se poursuivre.

Annexe procédure Compte épargne temps (voir page 17 de la présente réponse)

	PROCEDURE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)	Version 2	1/3
<u>Processus</u> Gestion des ressources humaines		<u>Sous processus</u>	
<u>Objet et domaine d'application</u> Le Compte Épargne Temps (CET), ouvert à la demande de l'agent, permet de capitaliser des droits à congés rémunérés (congs annuels, jours d'ARTT, repos compensateurs). Le CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant de manière continue d'au moins une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent en bénéficier. Les agents de droit privé des SPIC rattachés à la Communauté de Communes peuvent également ouvrir et alimenter un CET conformément à la délibération n°76/2021. Cette procédure décrit les modalités de création, gestion et clôture d'un CET.			
<u>Documents associés</u> Délibérations n°199/2017, 077/2021, 076/2021 et 081/2023 Règlement du personnel (Commun/RH/Gestion administrative) Demande d'ouverture d'un CET Lettre de demande d'alimentation du CET			
<u>Suivi des versions</u>			
<u>Approbation</u> Fonction : Directeur Nom : Hubert Le Brenn Le : 26 juin 2023		<u>Commentaire</u> Création du document Rédigée par : Laetitia Velly	

DESCRIPTIF :

RESPONSABLES



Agent

Responsable RH

Responsable RH

Responsable RH

Agent

Responsable RH

Agent

Responsable RH

Agent
Responsable RH

COMMENTAIRES

1	L'ouverture d'un <u>CET</u> doit être demandée avant le 31/12 de l'année N grâce au document « Demande d'ouverture d'un CET » (par mail ou papier)
2	Le service RH vérifie que l'agent remplit les conditions pour l'ouverture d'un CET (agent titulaire ou non titulaire...)
3	Fin octobre de l'année N
4	Fin novembre / début décembre de l'année N
5	<p>La demande d'alimentation du CET doit être faite avant le 31/12 de l'année N grâce au document « Lettre de demande d'alimentation du CET » (par mail ou papier).</p> <p>Jours pouvant être placés sur le CET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Congés Payés (CP) + jours de fractionnement éventuels (attention 20 jours de congés doivent être pris au minimum dans l'année par l'agent) - RTT : jours non pris en raison des nécessités du service - Repos compensateurs des heures supplémentaires accomplies sur accord du responsable de service / de la direction <p>Le nombre de jours placés sur le CET ne peut excéder 60 jours pour les agents de droit public et 50 jours (pouvant être portés à 60 jours pour les agents de 55 ans et plus) pour les agents de droit privé.</p>
6	
7	<p>L'agent choisit avant le 31/01 de l'année N+1 les modalités d'utilisation des jours placés sur son CET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conserver sur le CET dans la limite de 60 jours maximum - Les utiliser comme congés annuels (l'agent formule alors sa demande selon les règles établies pour la demande de congés annuels sans qu'un minimum de jours ne soit imposé) - Demander leur prise en compte au sein du régime de retraite - Demander une indemnisation forfaitaire (dans la limite de 45 jours pour les agents de droit public et des dispositions spécifiques aux agents de droit privé).
8	
9	Pour cause de retraite, radiation, mise en disponibilité, rupture conventionnelle...